



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Châteaulin - Morlaix - Kerliver



Année scolaire 2026/2027

Livret d'accueil Handicap



 Châteaulin



Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricole CMK
29 - Châteaulin - Morlaix - Kerliver
www.cmk29.educagri.fr



1. Les personnes ressources

A l'intérieur du lycée

A l'extérieur du lycée

2. Les différents dispositifs d'appui à la situation de handicap

PAP

Aménagement d'épreuves d'examen

Protocole de gestion des absences élèves

3. Les élèves suivis par la MDPH

Le rôle des AESH

Le GEVASCO

ESS : étapes et procédures

1. Personnes ressources

Les personnes ressources

A l'intérieur du lycée

Référente Handicap :

Catherine **GOUZIEN**

catherine.gouzien@educagri.fr

en charge de toutes les filières pour et le suivi MDPH des élèves en situation de handicap (coordination des ESS – équipes de suivi de la scolarisation)

Référente pour les aménagements d'épreuves à l'examen (AEE)

Coordination AESH/ Direction :

Nathalie **DULAU**

nahalie.dulau@educagri.fr

enseignante en charge de la coordination des AESH et de l'élaboration des EDT

Estelle RECOLIN : estelle.recolin@educagri.fr

Directrice adjointe – Provisseure adjointe

A l'extérieur du lycée

Enseignante référente MDPH :

Cécile BOICHARD

ashref29-pu.chateaulin@ac-rennes.fr

en charge du suivi des ESS (Equipe de suivi de scolarisation)

En charge de la mise en place des aménagements d'épreuves :

DRAAF-MIREX de BRETAGNE

15 avenue de Cucillé

35047 RENNES Cedex 9

Tél. : 02.99.28.20.40

Mèl : examen.nord-ouest@agriculture.gouv.fr

2. Les différents dispositifs d'appui au handicap

Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé

Sont concernés tous les élèves, quelle que soit leur nationalité, dont les difficultés persistantes sont la conséquence d'un trouble spécifique des apprentissages (troubles « dys », par exemple) et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions.

Si précédemment un PPRE ou un PAP étaient rédigés au collège mais que la difficulté perdure, le PAP au lycée remplace le PPRE ou l'ancien PAP. C'est un plan qui peut être demandé par la famille ou proposé soit par le conseil de classe avec accord de la famille, des représentants légaux ou de l'élève s'il est majeur.
Ce dispositif est interne au lycée. Il est coordonné par le professeur principal de la classe.

Aménagement d'épreuves d'examen

L'élève et sa famille doivent initier la démarche de demande d'aménagement d'épreuves de l'examen dès l'entrée en formation et **au plus tard le 31 décembre pour l'année de 1^{ère} Bac Pro et de CAPA2.**

La demande d'aménagement d'épreuves ne concerne qu'un examen donné. En cas de changement d'orientation, ou en cas d'inscription à un autre examen, la demande devra être sollicitée à nouveau.

Les candidats dont l'état général a évolué ou ceux dont le handicap est apparu au cours du cycle de formation peuvent présenter une demande d'aménagement au cours du cycle de formation.

Les éléments indispensables à la constitution de la demande d'aménagement d'épreuves à l'examen sont :

- La notification MDPH
- Et/ou PAP
- Et/ou PAI

Etapas des procédures de la demande d'aménagement d'épreuve

1. Le candidat avec l'aide du lycée remplit le dossier de demande d'aménagement d'épreuves qui est envoyé aux parents courant septembre par mail. Celui-ci est ensuite transmis par le lycée au médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de son domicile accompagné le cas échéant du dossier médical établi par le médecin traitant ou des diagnostics et analyses médicaux correspondant au handicap puis à la MIREX en charge de la gestion des dossiers d'aménagements au niveau académique.

2. Le médecin désigné par la CDAPH rend son avis et le communique à la MIREX de son territoire.

3. La MIREX de son territoire prend sa décision qu'elle notifie au candidat, à sa famille et à l'établissement.

L'aménagement d'épreuves, s'il y a lieu, doit alors être mis en œuvre par l'établissement pour toutes les épreuves d'examen qui se déroulent au cours de la formation. Les recours doivent être adressés à la MIREX.

3. Les élèves suivis par la MDPH

Les AESH

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Au sein du lycée de l'Aulne les AESH sont au nombre de 13. *Ils **sont des acteurs-clés** qui contribuent à la mise en place d'un lycée pleinement inclusif, pour offrir à chaque élève une scolarité adaptée à ses besoins.*

Les missions de l'AESH sont précisées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) de chaque élève en situation de handicap.

GEVASCO : Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation en matière de SCOLARISATION

Ce document permet de guider les équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) lors de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation avant l'élaboration d'un PPS ou un réexamen. Il constitue également la base préalable d'analyse de la situation d'un élève.

Il est communiqué par l'Enseignante référente de la MDPH aux équipes pédagogiques. Le PP a la charge de faire la synthèse des observations et des besoins de son équipe pour le suivi de l'élève.

Le GEVASCO est constitué de 4 parties :

- l'identification de l'élève,
- son parcours scolaire (les étapes principales de sa scolarité),
- les modalités de scolarisation,
- l'observation du degré d'autonomie de l'élève à travers des tâches et des activités qui sont liées à ses besoins en milieu scolaire : tâches et exigences générales, relation avec autrui, mobilité, manipulation, entretien personnel, communication, tâches et exigences en relation avec la scolarité. Il existe deux versions de cet outil : 1re demande et réexamen.

Pour une première demande, le GEVASCO première demande doit être rempli par la famille et l'équipe pédagogique. Il ne sera accepté par la MDPH si et seulement si tous les bilans certifiant d'une situation de handicap y sont joints.

ESS : étapes des procédures

Septembre / Octobre et au cours de l'année :

La programmation des Equipes de suivi de scolarisation (ESS) par l'enseignante référente de la MDPH au cours de l'année : le lien de l'enseignante référente de la MDPH avec les PP pour la révision des GEVASCO est indispensable car le GEVASCO est le support des ESS.

L'enseignante référente de la MDPH assure l'animation et le bon déroulement des ESS.

L'ESS est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé

- les parents de l'élève ;
- l'enseignant référent ;
- les enseignants de l'élève handicapé (*y compris les enseignants spécialisés de l'établissement médico-social*) ;
- le ou les accompagnant(s) d'élèves en situation de handicap (AESH) ;
- le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement médico-social ;
- la référente Handicap du lycée
- les professionnels de santé (l'infirmière scolaire mais aussi les professionnels issus du secteur libéral) ;
- les professionnels des services sociaux.

La référente Handicap coordonne la préparation des conventions de prêt de matériel informatique en lien avec D2 (pour ordre) et TFR informatique (devis)

Une notification MDPH est à transmettre en juin pour la mise en place de l'accompagnement AESH